



***Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
et du Pays de Châlons-en-Champagne***

## **23**

### **COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2008**

# SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## -----

### Procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2008

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption des procès-verbaux des séances du 30 janvier et du 20 mai 2008
2. Présentation des demandes de modification du schéma directeur
3. Bilan des travaux des ateliers thématiques et des commissions géographiques
4. Information sur les modalités de mise en place du conseil de développement du Pays de Châlons
5. Délibérations : demande de versement d'une indemnité au receveur syndical, demande de subvention auprès de la région Champagne-Ardenne, lancement d'une étude préalable à la mise en place d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce, adoption d'une convention de mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour la gestion comptable et financière du Syndicat mixte
6. Questions diverses

L'an deux mille huit, le 16 décembre, à 18 h 45, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 se sont réunis à la salle Maurice Simon à Recy sur convocation en date du 4 décembre 2008 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

#### Etaient excusés :

MM. APPARU – BOURG-BROC – COLLARD Bernard – COLLARD Daniel – DOUCET – GAUMONT – GERBAUX – GIRARDIN – PARÉ – RIBES – RINALDO – TISSERANT (démission) – VAROQUIER – VIARD.  
Mmes CHOCADERLLE – DROUIN – MENISSIER – MITTEAUX-HUSSENET – RAGETLY.

#### Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. BIAUX pour Mme LAVEFVE  
M. DIEZ pour M. MAINSANT  
M. DONRAULT pour M. GERBAUX  
M. FENAT pour M. DOUCET  
M. FERMIER pour M. BOURG-BROC  
M. HERRISSANT pour Mme DROUIN  
M. LE PORTIER pour M. VIARD  
M. LIBERA pour M. LEBAS  
M. LONCOL pour M. GIRARDIN  
M. SCHULLER pour Mme MENISSIER  
Mme TRONCHET pour Mme RAGETLY  
M. VALTER pour M. APPARU

#### Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. BOURLIER – BRIGNOLI – DUBOIS – FRANCAERT – GOBILLARD – GRIFFON – HUGUIN – JANSON – LECLERE – MAIZIERES – OUAHBA – PERARDEL – POUPART. Mme BOURÉ.

#### ♦ **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. BIAUX – DEVAUX – DEVILLIERS – DONRAULT – FENAT – FERMIER – FLOT – JESSON – LIBERA – MAILLET – THILLY – VALTER. Mme TRONCHET.

#### ♦ **Communauté de Communes du Mont de Noix**

M. LE DREN. Mme ANCELLIN.

#### ♦ **Communauté de Communes des Sources de la Vesle**

MM. APPERT – ARNOULD – ARROUART – MANDIN.

#### ♦ **Communauté de Communes de la région de Condé**

Mmes CHEVANNE-LENGLET – NICLET.

#### ♦ **Communauté de Communes de Jâlons**

MM. LE PORTIER – LEHERLE.

♦ **Communauté de Communes de la Guenelle**

MM. BERTON – FURNE – JACQUET.

♦ **Communauté de Communes de l'Euport**

MM. BOURBIER – ROULOT.

♦ **Communauté de Communes de la Vallée de la Craie**

MM. HERISSANT – SCHULLER.

♦ **Communauté de Communes de la Vallée de la Coole**

MM. DAUMONT – HUET – ROSSIGNON.

♦ **Communauté de Communes de la région de Mourmelon**

MM. BERNARD – GOUGELET – LONCOL.

♦ **Communauté de Communes de la région de Suippes**

MM. DIEZ – GODART. Mme GANGAND.

♦ **Siège communal**

MM. GALICHET – GALLOIS.

**Autres participants**

M. BRETON Didier

Directeur du Service Aménagement du Territoire – Conseil Régional  
de Champagne-Ardenne

M. LACOTE Bernard

Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat

M. HERBACH Gilles

Directeur du cabinet OPERA

M. HUNTZINGER Hervé

Directeur du cabinet TETRA

Mme PURON Sophie

Directrice (AUDC)

M. CHONÉ Jean-Marc

Directeur d'Etudes (AUDC)

Melle MAIRE Laurence

Assistante d'Etudes (AUDC)

Melle CORNET Jessica

Assistante d'Etudes (AUDC)

## M. JESSON

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et vous remercie de votre participation à cette 23<sup>ème</sup> session du comité syndical.

Nous avons le plaisir d'accueillir M. LACOTE, Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat et M. BRETON, Directeur de l'Aménagement du Territoire à la Région Champagne-Ardenne qui interviendront sur la thématique du commerce et de l'artisanat. Nous aurons en effet à débattre ce soir de la mise en place d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce conformément à notre ordre du jour.

Je voudrais aussi vous présenter MM. HERBACH du cabinet OPERA et HUNTZINGER du cabinet TETRA qui nous apportent leur soutien dans l'élaboration du projet de territoire et qui vous présenteront une synthèse des travaux menés au sein des ateliers thématiques ou géographiques auxquels vous avez été nombreux à participer.

Si nous nous réunissons pour la première fois depuis le 20 mai 2008 suite à la mise en place de la nouvelle équipe du comité syndical, nous n'avons pas été inactifs durant ces six derniers mois. Nous avons ainsi organisé une réunion de présentation du "Porter à Connaissance" du SCoT en partenariat avec les services de l'Etat le 9 juillet à l'hôtel de ville de Châlons-en-Champagne. Nous avons réuni le bureau à cinq reprises notamment pour organiser une grande phase de réflexion et de concertation qui s'est traduite par la tenue de huit ateliers thématiques et quatre ateliers géographiques qui se sont déroulés du 22 octobre au 15 décembre avec la participation des chargés de mission de l'Agence d'urbanisme et de nos deux consultants des cabinets OPERA et TETRA.

Pour ce qui concerne la commission "Territoires du Nord et armée" la présidence est assurée par M. LONCOL et la vice-présidence par M. MAINSANT. Pour la commission "Territoires du Sud", la présidence est tenue par M. ROULOT et la vice-présidence par M. BOURBIER. Enfin, la commission "Territoires des vallées" a désigné M. Bernard COLLARD comme président et M. GALLOIS d'Athis comme vice-président. Il reste donc à installer deux commissions qui sont la commission "prospective et cohérence territoriales" et la commission "communication" qui devraient être réunies au premier trimestre prochain.

Je vous propose maintenant d'ouvrir notre ordre du jour qui est le suivant :

- Adoption des procès-verbaux des séances du 30 janvier et du 20 mai 2008.
- Présentation des demandes de modification du schéma directeur suite à la réunion de la commission de suivi.
- Bilan des travaux des ateliers thématiques et des commissions géographiques.
- Information sur les modalités de mise en place du conseil de développement du Pays de Châlons.
- Délibérations : définition du taux de l'indemnité du trésorier, demande de subvention auprès de la région Champagne-Ardenne, lancement d'une étude préalable à la mise en place d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce, mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour la gestion comptable et financière du Syndicat mixte.
- Enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses avant de clore l'ordre du jour.

Avant de commencer nos travaux et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Jean-Paul THILLY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 1. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 30 JANVIER ET DU 20 MAI 2008

### M. JESSON

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, les procès-verbaux des séances du 30 janvier et du 20 mai 2008. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ces documents ? Puisqu'il n'y a pas d'observation, je vous propose de les adopter.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du 30 janvier et du 20 mai 2008.

## 2. INFORMATION SUR LES DEMANDES DE MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR

### M. JESSON

Je vous rappelle que le Syndicat mixte a prescrit la révision du schéma directeur par délibération du 22 octobre 2007. Le calendrier que nous avons retenu prévoit, si tout se passe comme prévu, l'approbation du futur schéma de cohérence territoriale durant le dernier trimestre 2010.

Dans cette attente, nous avons souhaité qu'une troisième procédure de modification du schéma directeur soit engagée pour permettre l'inscription dans les Plans d'Occupation des Sols ou Plans Locaux d'Urbanisme de projets communaux ou d'intérêt communautaire présentant un caractère de nécessité. La commission de "suivi" s'est réunie le 27 novembre à Courtisols pour étudier les demandes de modification suite à l'envoi d'un courrier informant les maires de cette procédure en septembre dernier.

Je vais demander à M. Jean-Pol DAUMONT, qui préside cette commission, de vous présenter les modifications envisagées.

### M. DAUMONT

La carte suivante vous permet de localiser les demandes de modification adressées au Syndicat mixte. Chaque collectivité a été invitée à présenter son dossier devant les membres de la commission afin de faciliter l'instruction de ce dossier qui fera l'objet d'une procédure définie par le code de l'urbanisme avec trois étapes majeures :



- la notification du projet aux personnes publiques telles que l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires et les communes et groupements de communes du Syndicat mixte ;

- la mise à l'enquête publique qui devrait se tenir, comme lors des deux précédentes modifications, sur plusieurs sites soit au siège du Syndicat mixte à l'Hôtel de Ville de Châlons et dans plusieurs communes pour faciliter l'accès aux permanences du commissaire enquêteur ;
- Enfin, l'approbation de la modification par délibération du comité syndical.

Conformément aux principes posés par le code de l'urbanisme et la jurisprudence, la modification ne doit pas porter atteinte à des principes structurants du schéma directeur. La commission s'est donc attachée à comprendre les éléments de contexte justifiant les évolutions souhaitées qu'il s'agisse de développer des espaces à vocation d'habitat, d'activités économiques ou de répondre à un besoin d'équipement.

Je vous propose de passer en revue les différentes modifications, puis de recueillir votre avis après cette présentation.

❖ **La demande de la commune d'Athis concerne 1 site et porte sur un changement partiel de destination.**

La commune a engagé la réalisation d'une zone économique principalement destinée aux activités artisanales et souhaite en étendre le périmètre sur une bande de terrain classée en espace à vocation résidentielle. Cette proposition assure une plus grande cohérence à l'aménagement de cette partie du territoire communal et répond à une demande des acteurs économiques.

❖ **La demande de la commune de Courtisols concerne 1 site et porte sur la suppression d'une zone constructible.**

Les réflexions menées dans le cadre la révision du Plan d'Occupation des Sols conduisent la commune à demander la réduction d'emprises classées au schéma directeur en vocation résidentielle situées au Nord de la R.D. 3 en venant de Châlons. Le projet initial d'y accueillir le Musée de la Bertaube n'étant plus d'actualité et compte tenu de l'inconvénient qu'il y aurait d'allonger encore la commune au prix de coûteux investissements d'accessibilité, la commune souhaite reclasser les terrains en zone agricole.

❖ **La demande de la commune d'Ecury-sur-Cooles concerne 3 sites et porte sur la suppression d'une zone constructible et la création de deux nouvelles zones constructibles.**

Après la réalisation d'une étude globale d'urbanisme conduite à l'échelle de l'intercommunalité, la commune a engagé la révision de son POS et envisage les nouvelles orientations d'aménagement suivantes :

1. La suppression d'un espace à vocation mixte situé au Nord de la commune le long de la R.D. 4 : la commune considère que ce site n'est pas adapté au développement résidentiel compte tenu de la proximité de la route départementale et que sa topographie rendrait son aménagement coûteux dans l'hypothèse d'une vocation artisanale.
2. Le classement des terrains situés entre la R.D. 4 et les hangars de l'aéroclub en espace à vocation économique : la commune est devenue propriétaire de l'aérodrome d'Ecury et souhaite tirer parti du site et de sa viabilisation pour accueillir des constructions à usage artisanal qui s'inséreront facilement aux côtés des hangars de l'aérodrome.
3. La création d'une zone d'habitat et d'une zone à vocation loisirs/équipements au Nord du village pour y aménager une aire de camping pouvant accueillir les pratiquants du vol à voile (dans le cadre d'entraînements et de compétitions) et réaliser un programme de logements.  
Ces différents aménagements seront réalisés sans remettre en cause les protections existantes au niveau de l'environnement de la Coole et en particulier les espaces boisés.

❖ **La demande de la commune de Fagnières concerne 1 site et porte sur l'extension d'une zone constructible.**

La commune et la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ont engagé une réflexion sur l'aménagement de la Rive Gauche de l'agglomération à court, moyen et long terme tant pour organiser le renouvellement de certains espaces (ex : gare SNCF) que pour réfléchir à l'urbanisation future. C'est dans ce cadre qu'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire a été créée pour l'aménagement des terrains compris entre le "boulevard périphérique", la R.D. 3 et la R.D. 933.

Parallèlement, le remembrement intercommunal lié à la réalisation du contournement routier Nord-Ouest de l'agglomération communément appelé "boulevard périphérique" a conduit à modifier les limites des communes de Fagnières, Saint-Gibrien et Villers-le-Château. La commune de Fagnières souhaite que le classement du sol soit mis en cohérence avec la nouvelle organisation du foncier et demande le classement d'une surface d'environ 10 ha en espace à vocation mixte à aménager dans le cadre de la ZAC.

❖ **La demande de la commune de Juvigny concerne 1 site et porte sur un changement partiel de destination d'une zone constructible.**

La commune de Juvigny souhaite faire évoluer le classement du schéma directeur pour une partie des terrains initialement dédiés à l'accueil d'activités économiques et situés de part et d'autre de la R.D. 1 à l'entrée de la commune en venant de Châlons. La commune souhaite pouvoir répondre à la demande en logement, qui reste soutenue dans ce secteur, y compris l'accueil des personnes âgées dans un habitat adapté. Le choix de cette localisation tient compte de l'accessibilité routière aisée et de la proximité d'équipements (commerces et services).

La demande de modification porte sur la création au schéma directeur d'un espace à vocation mixte en lieu et place de la vocation économique (pour une partie seulement).

❖ **La demande de la commune de La Veuve concerne 1 site et porte sur l'inscription d'une zone constructible.**

L'ancienne discothèque située au Nord de la commune au lieu-dit le "Mont des Loges" le long de la R.N. 44 est classée en zone agricole. Ce classement fait obstacle à la reprise et à l'extension du bâtiment dans le cadre d'un projet porté par un promoteur privé visant à y implanter une maison de retraite et des logements pour le personnel.

La demande de modification porte sur l'inscription d'un espace urbanisé à vocation dominante d'habitat.

❖ **La demande de la commune de Recy concerne 1 site et porte sur l'extension d'une zone constructible.**

La zone de référence régionale de Saint-Martin-sur-le-Pré / Recy se révèle particulièrement attractive grâce notamment à la possibilité d'une desserte bimodale, routière et ferroviaire, sur une partie de ses emprises.

Les terrains actuellement classés en zone agricole et compris entre la voie ferrée Châlons/Reims et la déviation de la R.D. 1 pourraient de ce point de vue permettre l'implantation d'acteurs économiques qui souhaitent valoriser le mode ferroviaire. La modification proposée porte sur l'inscription en zone d'activités d'une superficie de 39 ha recouvrant des terrains qui sont pour une large part déjà viabilisés.

❖ **La demande de la commune de Saint-Germain-la-Ville concerne 1 site et porte sur la modification d'une protection d'espaces boisés.**

La Société Omya vient d'achever l'exploitation d'une carrière de craie sur les territoires de Saint-Germain-la-Ville et de Vésigneul-sur-Marne et a obtenu l'autorisation d'ouvrir une nouvelle carrière sur des terrains très proches à Saint-Germain-la-Ville.

Cette nouvelle exploitation a conduit à défricher plusieurs bandes boisées inscrites en espace boisé à maintenir au schéma directeur. En accord avec les services de l'Etat, il est prévu le reboisement du site de Saint-Germain/Vésigneul pour une surface d'environ 21 ha supérieure aux 14 ha de boisements répertoriés à Saint-Germain-la-Ville avant l'ouverture de la carrière.

La modification du schéma directeur consiste à actualiser la protection des espaces concernés sur les territoires de Saint-Germain-la-Ville et de Vésigneul-sur-Marne avec l'inscription d'espaces boisés à maintenir et à créer conformément au plan de réaménagement du site.

Enfin, la commune de Soudron avait soulevé la question de la compatibilité entre le schéma directeur et les zones de développement de l'éolien. Le schéma directeur ne pose pas de contraintes particulières puisqu'il autorise l'implantation en zone d'agricole d'installations liées à l'intérêt général.

## **M. JESSON**

Merci M. DAUMONT pour cette restitution du travail de la commission dont je retiens avant tout la qualité du dialogue qu'elle a instauré avec les élus qui présentaient une demande de modification. A titre d'exemple, un rendez-vous avec les élus d'Ecury-sur-Coole a permis de mieux comprendre, sur le terrain, le projet d'aménager une aire de camping. En ce qui concerne l'inscription de nouvelles surfaces boisées à protéger à Saint-Germain-la-Ville et à Vésigneul-sur-Marne, je souhaite que l'on s'assure de l'avis de la commune de Vésigneul-sur-Marne sur ce point.

Le bureau a souhaité vous donner cette information avant la mise à l'enquête publique du projet de modification et s'il n'y a pas de remarques de votre part nous allons engager la phase administrative avec la saisine du Tribunal en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

### 3. BILAN DES TRAVAUX DES ATELIERS THEMATIQUES ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

#### M. JESSON

Avant de donner la parole à Gilles HERBACH et Hervé HUNTZINGER des cabinets OPERA et TETRA, je vous rappelle que huit ateliers thématiques ont été organisés du 22 octobre au 22 novembre sur des thèmes présentant un enjeu significatif pour le développement du Pays de Châlons.

Chaque atelier, d'une durée de 2 H 30, était co-animé par les chargés de mission de l'AUDC et les intervenants du groupement de bureaux d'études OPERA/TETRA. Un diaporama présentant la synthèse des diagnostics et un questionnement sur les enjeux servaient de support à la discussion. Des représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales, des chambres consulaires et de la société civile étaient invités à participer à ces échanges dans l'optique de concrétiser la démarche d'association qui est celle du SCoT et le dialogue avec la société civile qui caractérise la démarche de pays. Ce dialogue avec la société civile est évidemment appelé à se poursuivre dans le cadre du conseil de développement.

La participation à ces ateliers nous a permis de réunir près de 250 participants et de définir un cadre de réflexion qui a été soumis aux membres des trois commissions territoriales qui se sont réunis environ 90 personnes du 1<sup>er</sup> au 15 décembre.

Je ne vais pas vous donner lecture de la participation à chacun des ateliers mais vous retrouverez cette information dans le compte rendu de séance :

#### Participation aux ateliers thématiques

Atelier "**économie**" du 22 octobre : 22 participants pour 44 invités,  
 Atelier "**agriculture**" du 22 octobre : 21 participants pour 28 invités,  
 Atelier "**démographie-habitat**" du 23 octobre : 18 participants pour 33 invités,  
 Atelier "**tourisme**" du 23 octobre : 25 participants pour 28 invités,  
 Atelier "**ressources en eau**" du 24 octobre : 19 participants pour 43 invités,  
 Atelier "**offre de services**" du 24 octobre : 22 participants pour 26 invités,  
 Atelier "**environnement-paysages**" du 22 novembre : 20 participants pour 52 invités,  
 Atelier "**transport/déplacements**" du 22 novembre : 25 participants pour 47 invités.

#### Participation aux commissions géographiques

Commission "**Territoires du Nord et Armée**" du 1er décembre : 23 participants pour 41 invités.  
 Commission "**Territoires du Sud**" du 2 décembre : 24 participants pour 45 invités,  
 Commission "**Territoires des Vallées**" du 8 décembre : 19 participants pour 40 invités.  
 Commission "**Territoires du Nord et Armée**" du 15 décembre : 25 participants pour 41 invités.

Je vais maintenant donner la parole à Hervé HUNTZINGER pour qu'il vous rende compte des principaux enseignements tirés du travail des huit ateliers thématiques.

#### M. HUNTZINGER

Je vais vous présenter le bilan qualitatif de ces ateliers en huit petites séquences successives. A chaque fois je vais donner un élément très synthétique de diagnostic et souligner les points qui ont fait l'objet d'un large consensus et que l'on peut considérer comme plus ou moins actés ou ceux qui posent encore question. Ces différents éléments vont servir de support à la trame du projet de territoire qui vous sera soumise lors d'une prochaine réunion de votre assemblée.

##### ■ Economie

Le Pays de Châlons-en-Champagne ne profite ni d'un sentiment d'appartenance de ses habitants, ni d'une image positive à l'extérieur. Il faudrait d'ailleurs, en terme d'image, parler plutôt "d'absence d'image". Pourtant, au dire des acteurs économiques, le territoire bénéficie d'un haut niveau d'infrastructures et d'équipements, d'un bon positionnement et d'un cadre de vie attractif.

Suite à ce constat, il y a cinq pistes à suivre pour l'élaboration du projet de territoire :

- Le secteur public représente un pan important de l'économie et le territoire doit s'organiser s'il souhaite pouvoir bénéficier des services mis en délégation dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Il y a des opportunités dans le maintien et la création d'emplois à saisir dans le cadre de la transformation interne du secteur public en général.



- L'offre de formation et son imbrication avec le monde de l'entreprise est l'un des leviers à actionner pour favoriser le développement du pays. Châlons-en-Champagne est une zone "faible" dans une région elle-même fragile sur le plan de l'économie de la connaissance.
- L'économie de la connaissance peut permettre au territoire de se positionner sur des niches ou des créneaux spécifiques. Châlons n'est pas dotée d'un appareil universitaire de grandes écoles à l'équivalent des très grandes métropoles nationales mais possède quand même un capital assez satisfaisant à cet égard et doit développer une politique de niches en jouant sur les effets de réseaux. Elle doit définir des créneaux et acquérir de la visibilité dans quelques créneaux ou niches bien choisis.
- Le développement de l'Aéroport International de Paris-Vatry est souhaité par tous mais semble conditionné à une intensification des liens avec Aéroports de Paris. L'agglomération de Châlons et l'Aéroport de Paris-Vatry sont considérés comme deux produits complémentaires qu'il faut continuer à développer parallèlement en terme de logistique. Plus largement, il faut imaginer et projeter un positionnement multimodal du territoire à une échelle de 15 ans.
- L'agriculture est fondamentale dans l'économie du Pays de Châlons. L'enjeu porte désormais sur la transformation sur place des produits agricoles jugée insuffisante.
- La présence militaire est un atout mais aucune stratégie globale n'existe pour assurer la pérennité de la présence militaire et pour tirer parti du rassemblement d'hommes, de compétences et de moyens. Il y a plus et mieux à faire en terme de valorisation de ces ressources humaines qui sont un des rares flux migratoires à entrer dans le Pays de Châlons.

#### ■ Agriculture

Le Pays de Châlons est fortement marqué par l'empreinte économique de l'agriculture et constitue un bassin de production performant qu'il convient d'inscrire dans les perspectives nouvelles de valorisations non alimentaires des productions agricoles.

De ce point de vue, le pôle Industrie et Agro-Ressources (IAR) représente un atout de développement et un gisement d'emplois pour le moyen terme et un facteur d'équilibre territorial à condition de porter une attention particulière aux points suivants :

- La maîtrise de la consommation foncière et la protection des espaces agricoles sont une condition du maintien d'une agriculture dynamique.
- Le Pays doit s'organiser pour définir une offre foncière (1 à 3 grandes zones) combinant desserte autoroutière et ferroviaire, ressource en eau et éloignement suffisant par rapport aux zones habitées pour accueillir le développement industriel lié aux nouvelles valorisations.
- Le zonage du pôle IAR, qui ne prend en compte que l'agglomération, doit être étendu au territoire du Pays.
- Le monde agricole, qui a pris conscience de l'intérêt d'améliorer l'image du territoire en termes d'environnement et de paysage est d'accord pour participer à une réflexion sur une notion de "trame verte" en privilégiant les logiques de partenariat et de volontariat.
- Les enjeux environnementaux sont pris en compte et nécessitent le développement de la recherche et de l'innovation (ex : amélioration du bilan énergétique de la filière luzerne). Après l'éolien, l'agriculture pourrait contribuer au développement des énergies renouvelables dans le cadre de fermes photovoltaïques ou de la valorisation de la biomasse.

#### ■ Habitat

Cet atelier a entamé une réflexion sur l'adaptation de l'offre en logements aux enjeux démographiques et sur la nécessité d'assurer une production équilibrée tenant compte de l'objectif de maillage du territoire, du soutien au développement économique et d'une consommation juste du foncier.

Les perspectives suivantes ont été retenues :

- Le territoire doit intégrer, à côté d'une production neuve plus diversifiée et mieux répartie sur l'ensemble du territoire, l'adaptation du parc existant aux enjeux du développement durable. La diversification doit concerner les produits proposés s'agissant des statuts d'occupation (plus de locatif) et le type d'habitat par rapport au produit dominant du lotissement en accession à la propriété.
- L'offre de logements devra tenir compte des conséquences du vieillissement de la population et de la nécessité de préserver une offre de services et le lien social entre les générations.
- Le Pays doit s'interroger sur la mise en place d'une véritable politique de l'habitat à l'échelle des communes du Pays de Châlons appuyée sur un observatoire de l'habitat permettant une meilleure connaissance de l'offre et de la demande et une adaptation rapide et coordonnée des réponses.

### ■ Tourisme

Il y a eu dans l'atelier un accord pour plus et mieux de tourisme ce qui constitue à la fois un élément de diagnostic et une orientation pour le projet de territoire. Plusieurs axes de travail ont été retenus :

- Le territoire souffre d'un manque d'identité et d'attractivité auquel il est urgent de répondre. Les actions de communication à envisager doivent cibler la population locale dans la mesure où les meilleurs ambassadeurs d'un territoire sont ses habitants.
- La situation géographique du Pays de Châlons en tant que territoire situé "au milieu de sites touristiques majeurs" (vignoble, Parc Naturel de la Montagne de Reims, Lac du Der, ...) n'est pas un handicap mais elle implique clairement une collaboration forte avec les territoires voisins qui ont parfois des atouts touristiques plus évidents et mieux mis en valeur.
- Le "recensement" des produits touristiques pourrait constituer la première action tangible pour développer les liens entre les acteurs du tourisme et faire connaître les atouts du territoire.
- L'offre touristique du Pays de Châlons apparaît comme multithématique (tourisme urbain, de mémoire, tourisme vert...) ce qui permet de favoriser une diffusion de l'activité sur le territoire mais rend plus complexe la définition d'un positionnement.
- Plusieurs atouts sont à considérer en priorité pour renforcer le positionnement du territoire et notamment le tourisme de mémoire et l'inscription de la Vallée de la Marne sur le tracé de la voie verte Paris-Prague.
- Par ailleurs et à plus long terme, l'Aéroport International de Paris-Vatry pourrait renforcer significativement les chances d'augmenter la fréquentation touristique du territoire si des vols passagers y sont organisés (en lien sans doute avec une amélioration de la desserte ferroviaire de l'Aéroport).

### ■ Services à la personne

En matière d'armature urbaine, le Pays de Châlons a l'avantage de présenter un habitat non diffus, structuré d'abord autour de Châlons (place centrale de premier rang), puis autour des centres-bourgs ou places d'appui (Mourmelon-le-Grand, Suippes, Courtisols, Pogny...). Ce maillage est à préserver et à renforcer pour développer une offre de services sur le territoire.

Le projet de pays doit faire vivre cette armature urbaine autour des axes de travail suivants :

- L'affirmation du principe de "juste proximité". Toutes les places d'appui n'auront pas les attributs et les services de la place de premier rang. Il n'y aura pas d'IUT et des écoles des Arts et Métiers partout. Mais il faut faire vivre, notamment les centres-bourgs ou places d'appui, des services à la personne qui permettent de donner du dynamisme au développement local de manière équitable au sein du territoire.
- Accueil de la petite enfance et développement des services aux personnes âgées sont les axes prioritaires à traiter en développant une logique de bassins de services (proximité du domicile ou proximité du lieu de travail) et une mise en réseau des acteurs (ex : Comités Locaux d'Information et de Coordination pour les personnes âgées et Relais Assistants Maternelles pour la petite enfance).
- L'activité artisanale joue un rôle important dans le maintien d'une offre de services de proximité. Le projet de territoire devra intégrer cette problématique et proposer des solutions adaptées comme l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.
- La réponse a été moins évidente en matière d'accès aux services de santé. Faut-il envisager une aide au maintien et/ou à l'installation de professionnels de la santé en adossant par exemple un pôle de santé à un pôle de services-commerces ?

### ■ Transports/déplacements

Deux niveaux sont à considérer pour tirer parti des atouts de positionnement du territoire au niveau économique et renforcer son armature urbaine : le positionnement multimodal à grande échelle et la mobilité au sein du pays.

En ce qui concerne le positionnement multimodal à grande échelle et à moyen terme, plusieurs orientations se sont dégagées :

- Les infrastructures routières et autoroutières du territoire sont performantes, mais des aménagements importants restent à réaliser (mise à 2 x 2 voies des R.N 4 et 44 – achèvement du contournement routier de Châlons y compris le désenclavement routier de la gare de triage de Châlons).
- L'ensemble Châlons-Vatry doit se positionner sur un couloir ferroviaire Est-Ouest existant et Nord-Sud à développer.
- Le fret ferroviaire et fluvial perd du terrain, mais présente un enjeu important de développement durable.
- Le transport ferroviaire de voyageurs présente un enjeu particulier en raison des bouleversements qu'a causé l'arrivée du TGV. Il y a donc un enjeu important de lobbying du territoire pour renforcer le positionnement ferroviaire du territoire vers Paris, Reims et l'Est.

En ce qui concerne les déplacements à l'échelle du Pays, plusieurs orientations se sont dégagées :

- Le transport à la demande pourrait être une solution efficace pour une meilleure desserte du territoire (hors transports scolaires) en s'appuyant sur une meilleure organisation (notamment complémentarité entre les modes et modernisation du secteur gare de Châlons) et en utilisant les offres existantes pour ne pas alourdir le coût.
- Les modes de déplacements doux manquent d'aménagements et de continuité malgré une topographie favorable du territoire. Il y a dans ce territoire l'opportunité de développer un schéma des liaisons douces (à l'équivalent de ce qui a été réalisé dans le Val de Loire), par exemple en s'appuyant sur la future voie verte Paris – Prague.

#### ■ Gestion durable de la ressource en eau

La consommation de la ressource se répartit globalement comme suit : 1/3 irrigation – 1/3 eau potable – 1/3 industrie. Au vu de la vulnérabilité de la nappe de la craie notamment à la pollution par les nitrates, la priorité doit être donnée à la préservation de la ressource en eau autour des axes de travail suivants :

- Il faut s'appuyer sur les Bassins d'Alimentation de Captage qui sont les zones principales d'intervention pour la préservation de la qualité de l'eau potable.
- Les actions engagées pour la mise en place de systèmes de gestion collective de la ressource en eau pour l'irrigation en tenant compte des besoins de la plante et pour éloigner les forages par rapport aux cours d'eau de la nappe de la craie sont des exemples à suivre pour préserver la biodiversité des cours d'eau.
- Les zones humides associées au cours de la Marne doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il convient notamment de veiller au renouvellement de ces milieux en tenant compte d'un fuseau de mobilité de la rivière.
- La définition d'une trame verte et une trame bleue comme facteurs favorables à la préservation de la ressource en eau, au maintien de la biodiversité, à l'image du territoire et à la qualité du cadre de vie sont des axes à développer dans le futur SCoT en liaison avec des actions d'animation à l'échelle du pays.
- Enfin, la question de l'agriculture bio comme une solution pour protéger la qualité de la ressource en eau a été posée et a reçu des réponses diverses entre l'atelier consacré à l'agriculture et celui consacré à la gestion durable de la ressource en eau.

#### ■ Environnement / paysages

Cet atelier n'a pas totalement répondu aux attentes du maître d'ouvrage dans la mesure où les personnes ressources invitées pour traiter de la question du paysage bâti et de la forme urbaine étaient peu présentes ou représentées.

La discussion a donc porté essentiellement sur l'environnement et les paysages au sens naturel du terme avec plusieurs points à retenir :

- L'importance de la définition d'une trame verte pertinente a été soulignée. L'objectif de cette trame est de restaurer la biodiversité et de contribuer à améliorer la perception paysagère (notamment traitement de l'interface entre espaces urbains et espace agricole) sans pour autant vouloir créer un "bocage". Cette trame doit s'appuyer sur les acquis du schéma directeur : coupures vertes entre les communes, protection des espaces boisés significatifs (en particulier massifs et pseudo-massifs) de la plaine agricole.
- L'importance des outils de connaissance de l'environnement du territoire, conformément à l'obligation d'évaluation environnementale des SCoT.
- La combinaison entre actions de protection (rôle du SCoT) et actions de valorisation/animation (rôle du pays).
- Les enjeux en terme de formes urbaines et de paysages bâtis sont au centre de la question de l'identité et de l'attractivité du territoire. Le SCoT a ici un rôle important à jouer pour maintenir la consommation de foncier, favoriser le renouvellement du tissu urbain, prendre en compte les enjeux de l'énergie et du climat.

### M. JESSON

Je remercie M. HUNTZINGER pour cet exposé synthétique qui retrace fidèlement le contenu des discussions avec des points d'accord et des questionnements sur lesquels nous aurons à revenir.

Je donne maintenant la parole à M. HERBACH qui va nous présenter le bilan des commissions géographiques.

### M. HERBACH

La démarche territoriale a permis de compléter l'approche thématique pour mieux tenir compte des spécificités de chacun des territoires et de leur fonctionnement.

Parmi les trois grands thèmes traités, ceux de la vie quotidienne, de l'économie et de l'habitat/cadre de vie, le premier est certainement celui qui a été le plus débattu.

## 1 - Vie quotidienne

### Organisation des transports – déplacements à l'échelle du Pays de Châlons

L'importance du thème transport a été soulignée par tous les territoires pour renforcer le lien entre les habitants et construire la cohérence du pays. La configuration du Pays de Châlons-en-Champagne est jugée favorable du fait de la structuration urbaine. L'organisation des mobilités devrait y être moins difficile qu'ailleurs en raison d'une structure radiale.

Les demandes spécifiques à privilégier (publics prioritaires) sont les :

- personnes âgées,
- demandeurs d'emplois,
- jeunes,
- conjoints sans voiture.

La proposition à inscrire au futur contrat de pays d'une étude des besoins de mobilités, d'identification des priorités et des conditions de lancement d'une phase d'expérimentation paraît avoir recueilli un large assentiment.

### Organisation des transports – déplacements au-delà du Pays de Châlons

Le territoire doit s'organiser pour défendre l'amélioration d'un certain nombre d'axes routiers (R.N. 4 et R.N. 44) et ferroviaires (liaison régionale Nord-Sud passant par Vatry), ainsi que l'achèvement du contournement routier de l'agglomération châlonnaise. Par ailleurs, il est impératif de travailler à l'amélioration des dessertes ferroviaires vers Reims, Paris et l'Est.

### Développement des services à la population

Les communes suffisent-elles à assumer un rôle de proximité -rôle qu'elles assument déjà en partie- ou ne faudrait-il pas les accompagner par une offre de type Maison "e-services" tirant parti des moyens offerts par les Technologies de l'Information et de la Communication. La question reste posée (arbitrage entre déplacements des services ou mobilité des personnes).

En ce qui concerne les **personnes âgées**, le maintien à domicile fonctionne plutôt bien mais les choses vont devoir évoluer de façon quantitative (évolution du vieillissement) et qualitative. L'absence d'un Comité Local d'Information et de Coordination à l'échelle du pays est une question à traiter (1 ou plusieurs CLIC ?). La problématique des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer est également à prendre en considération. La question de la diversification de l'offre en logements intermédiaires va devenir de plus en plus impérative comme celle de la mutualisation de l'ingénierie de projet.

En ce qui concerne les **services de santé** indispensables au maintien d'une réelle habitabilité des territoires, les perspectives de la démographie médicale sont inquiétantes. Des actions seraient à prévoir, mais vu le doute exprimé par les services de la Région quant à leur efficacité, faut-il investir en associant par exemple pôle de santé et pôle de services ou bien attendre que les solutions viennent d'un niveau supérieur (incitation gouvernementale forte des médecins à s'installer en zone sous-médicalisée) ?

En ce qui concerne l'**accueil de la petite enfance**, cet axe est jugé primordial pour le territoire en termes d'attractivité résidentielle et économique (cela induit un meilleur niveau de recrutement). Différentes pistes sont envisagées (micro-crèches, relais assistantes maternelles) qui doivent tenir compte des changements profonds de la société (mobilité croissante, travail le dimanche, horaires décalés,...) et d'une approche par bassins de mobilité.

### Développement du commerce et de l'artisanat

Une forte motivation a été constatée s'agissant d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) à l'échelle du Pays. Cette action pourrait utilement coïncider avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont les objectifs viennent d'être modifiés au niveau de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) vers la lutte contre l'habitat indigne et la sobriété énergétique des constructions.

Les "Territoires du Nord" ont exprimé la demande de lancer au plus vite une étude préalable sans attendre la fin de l'élaboration de la charte de pays.

## 2 - ECONOMIE

### Valorisation des agro ressources

Plusieurs sites sont envisageables en tenant compte du pôle existant à Haussimont. Le pays doit s'organiser pour étendre le zonage d'éligibilité du pôle IAR. S'il y a accord pour identifier plusieurs sites de niveau Pays au regard des critères évoqués dans l'atelier thématique sur l'agriculture, il convient de ménager les souplesses nécessaires dans le futur SCoT pour s'adapter facilement à la demande.

### Accompagnement du développement de l'Aéroport international de Paris-Vatry

Les territoires du Sud sont d'accord pour accompagner le développement de l'Aéroport de Vatry mais pas pour le subir. L'affichage d'une deuxième piste dans le SCoT n'est pas jugée nécessaire au stade actuel de développement de Vatry. Il y a en revanche accord pour éviter le développement de l'urbanisation au Nord de la piste actuelle.

### Valorisation du poids économique de l'armée

Les territoires du Nord souhaitent s'organiser pour informer les militaires "sur le départ" et les inciter à la création d'entreprises. Simultanément, le Pays doit conduire une action de lobbying pour pérenniser la présence forte de l'armée et tirer parti du poids économique qu'elle représente (retombées fortes au niveau de l'économie locale – création d'activités connexes).

### Développement du tourisme

Le territoire présente des atouts qui pourraient se développer significativement à court/moyen terme : axe véloroute Paris-Prague, lien avec le développement de vols passagers à Vatry, classement du vignoble champenois au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**En ce qui concerne le champ de l'économie**, nous avons été un peu surpris du peu de réponses des groupes de travail territoriaux sur l'idée de concevoir un cadre d'accueil et de développement des entreprises s'appuyant sur des dispositifs du type pépinières d'entreprise et animation territoriale qui ont fait leurs preuves dans d'autres territoires ruraux. Cela fait sans doute partie des questions qui restent ouvertes et qui devront être abordées ultérieurement.

## 3 – HABITAT/CADRE DE VIE

### Offre de logements

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle du Pays apporterait une solution à un objectif de production de logements équilibrée et répondant aux différentes demandes : jeunes ménages, personnes âgées, ...

Une meilleure répartition du logement locatif est également souhaitée. De nombreuses communes déclarent envisager la réalisation d'un habitat adapté pour les personnes âgées ce qui pose la question de la coordination de cette offre pour éviter les concurrences entre territoires et s'assurer de la complémentarité des produits.

### Offre culturelle et sportive

Les commissions ont été peu prolixes sur ce sujet qui était, il est vrai, abordé en fin de réunion. La question de l'essoufflement du bénévolat a été soulevée et plusieurs territoires ont indiqué avoir engagé une réflexion pour inciter les clubs et associations à se regrouper.

## M. JESSON

Vous avez vu qu'un travail important a été fourni, que des orientations fortes et concrètes se sont dégagées notamment au niveau du soutien à l'artisanat et au commerce et qu'un certain nombre de questions restent posées. Certaines réponses ne pourront être apportées à court terme et nécessiteront des expertises plus poussées notamment sur la question des transports. D'autres supposent aussi de faire des choix et cela ne sera certainement pas une des parties les plus faciles.

Nous aurons bien entendu l'occasion de revenir plus en détail sur cette question du projet de territoire à partir de documents qui vous seront communiqués au préalable.

A moins que vous ne souhaitiez poser des questions à nos deux consultants, je vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour qui porte sur la mise en place du conseil de développement.

#### 4. INFORMATION SUR LES MODALITES DE MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

##### M. JESSON

Je vous rappelle que la démarche de pays implique la création d'un conseil de développement permettant d'associer la société civile aux réflexions conduites par les élus. Les tentatives effectuées lors du précédent mandat pour constituer une instance représentative des secteurs géographiques du pays et de la diversité des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs du Pays châlonnais ont abouti à des résultats surprenants avec des propositions très contrastées suivant les collectivités notamment au niveau du nombre de personnes proposées.

Le bureau a donc décidé de reprendre ce dossier et demandé à nos consultants d'apporter leur expertise sur ce point en partant des principes déjà définis par le Syndicat mixte :

- un nombre de membres suffisamment large pour permettre la constitution et le fonctionnement de commissions,
- une représentation équilibrée entre les secteurs géographiques du pays,
- une représentation équilibrée des acteurs de la société civile,
- une représentation des institutionnels et notamment des trois chambres consulaires,
- une représentation minoritaire des élus.

A partir de ces principes, une note méthodologique a été préparée et je demande à M. HERBACH de vous commenter le document qui était joint à votre invitation.

##### M. HERBACH

Je vais vous faire un commentaire rapide du document et vous pourrez bien entendu poser toutes les questions que vous jugerez utiles.

Le principe fondateur du pays est un principe de partenariat et de coopération entre les collectivités mais aussi entre les collectivités et la société civile. Ce principe résulte de la loi sur l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, dite "Loi Pasqua", qui est le texte fondateur des pays. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite "Loi Voynet", a précisé le dispositif notamment au niveau des conseils de développement.

Qu'est-ce qu'un Conseil de développement ? C'est un lieu de débats permettant d'associer les acteurs socio-économiques à la réflexion des élus sur le développement et l'aménagement d'un territoire.

Concrètement, c'est un groupe de femmes et d'hommes réunis en commissions pour travailler sur des thèmes sur lesquels ils sont "saisis" par les élus ou sur des thèmes dont ils se sont "autosaisis" si les élus ont souhaité et prévu un dispositif d'auto saisine.

La loi prévoit l'association du conseil de développement à l'élaboration de la charte de développement et à son suivi. Toutefois, le degré d'implication du conseil de développement peut être plus fort en fonction de ce qui est souhaité et discuté avec les élus. Les missions du conseil de développement peuvent concerner :

- la conduite de travaux de réflexion par "saisine" ou "auto-saisine" ;
- la participation au repérage des projets qui seront retenus et financés dans la charte de pays ;
- l'instruction des dossiers pouvant se traduire par un avis sur les projets voire même la "priorisation" des choix ;
- l'évaluation des actions réalisées dans le cadre du contrat de pays ;
- l'information sur le pays ;
- la formation et la sensibilisation de la population aux projets du territoire ;
- l'observation des changements, l'expression des besoins et des aspirations des populations.

Au regard des principes rappelés par M. JESSON, la structuration proposée pour le conseil de développement du Pays de Châlons est la suivante :

- **Un collège d'acteurs socio-économiques**, représentatifs des activités et des habitants du territoire. C'est le collège de base qui permet de représenter la "société civile". Il doit donc représenter au moins 50% des membres du conseil de développement.
- **Un collège d'élus du territoire**, non imposé par la loi, mais qui semble indispensable pour assurer l'interface avec le comité syndical et relayer les réflexions et choix politiques des élus. Une proportion d'environ 30% leur permettra de s'associer pleinement sans trop peser.

- **Un collège des institutionnels** (trois chambres consulaires, services de l'Etat ou d'autres collectivités.....) permettant un relais et un encadrement par rapport aux procédures ou programmes d'actions.
- **Une composition territoriale de quatre grands espaces :**
  - la Communauté d'Agglomération de Châlons (CAC),
  - les territoires du Nord représentés par les Communautés de communes de Mourmelon et de Suippes.
  - Les territoires de la Vallée de la Marne et des vallées associées représentés par les Communautés de communes de Condé-sur-Marne, de la Guenelle, de Jâlons, du Mont de Noix, des Sources de la Vesle et de la Vallée de la Craie ainsi que les communes d'Athis et des Grandes Loges.
  - Les territoires du Sud représentés par les Communautés de communes de l'Europort et de la Vallée de la Coole.

**Pour assurer un bon équilibre territorial** entre ces espaces, deux principes directeurs sont proposés :

- les territoires ruraux doivent être majoritaires pour marquer la finalité de la démarche de Pays,
- les trois territoires ruraux doivent avoir une représentation équilibrée.

L'application de ces principes permet ainsi de répartir les membres du conseil de développement du Pays de Châlons de la manière théorique suivante :

**Structuration du conseil de développement du Pays de Châlons**

Territoires	Collège des Élus	Collège des Acteurs socio-économiques	Collèges des Institutionnels	Total / Territoire
C.A.C.	12%	20%	20%	40%
Territoires du Nord & Armée	6%	10%		20%
Territoires des Vallées	6%	10%		20%
Territoires du Sud	6%	10%		20%
<b>Total/Collège</b>	<b>30%</b>	<b>50%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>

En ce qui concerne la taille du conseil de développement, il n'existe pas de règle préétablie et l'on trouve toutes sortes de tailles allant d'une vingtaine à plusieurs centaines de personnes.

Un conseil de développement de petite taille (35 à 50 personnes) permet difficilement d'organiser un fonctionnement en commissions. A l'opposé, quelques centaines de personnes, si tant est que l'on puisse les trouver, ne permettent pas un fonctionnement lisible et efficace.

Une taille intermédiaire (cible qui sera vérifiée en fonction des réponses des personnes pressenties) pourrait se situer autour d'une centaine de personnes. Cela permettrait de constituer des commissions de 10/12 personnes dont le nombre sera précisé en fonction des besoins et thèmes de saisines.

Sa composition numérique théorique serait alors la suivante :

<b>Composition numérique du conseil de développement du Pays de Châlons</b>				
Territoires	Collège des Élus	Collège des Acteurs socio-économiques	Collèges des Institutionnels	Total / Pays
C.A.C.	12	20	20	40
Territoires du Nord & Armée	6	10		20

Territoires des Vallées	6	10		20
Territoires du Sud	6	10		20
<b>Total/Collège</b>	<b>30</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>100</b>

**Ces différents principes étant définis, il reste à préciser le rôle des intercommunalités du Pays de Châlons dans la constitution du conseil de développement.**

Pour que le conseil de développement soit représentatif, à la fois d'un point de vue socio-économique et territorial, chacune des communautés de communes doit être représentée au sein du conseil de développement, notamment par des acteurs sensibilisés aux thématiques qui la concernent.

Si l'on excepte le collège des institutionnels qui sera constitué de façon globale (désignation par les instances des chambres notamment), chacune des intercommunalités devra être représentée par :

- Des élus : 12 issus de la CAC et 6 élus représentant chacun des trois territoires ruraux. Cela donne, à titre d'exemple, 6 élus pour les "Territoires du Nord & Armée" dont 3 issus de la Communauté de communes de Mourmelon et 3 de la Communauté de communes de Suippes.
- Des acteurs socio-économiques : 20 issus de la CAC et 10 représentants chacun des trois territoires. Cela donne, à titre d'exemple, 10 acteurs pour les "Territoires du Nord & Armée" dont 5 issus de la Communauté de communes de Mourmelon et 5 de la Communauté de communes de Suippes.
  - Les services à la population (ADMR, Familles Rurales) : 1 ou 2
  - Les artisans-commerçants : 1 ou 2
  - Les familles (parents d'élèves, ...) : 1
  - Les acteurs du tourisme : 1 ou 2
  - Les acteurs de l'insertion : 1
  - Les acteurs de la culture, du sport : 1 ou 2
  - Les autres acteurs.....1

Chaque intercommunalité devra donc proposer des personnes représentatives de son territoire et faire parvenir les informations à l'AUDC en s'aidant du modèle de tableau ci-après.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE CHALONS			
Territoire :		Intercommunalité	
<b>COLLEGE ELUS</b>			
Nom - Prénom	Commune	Mandat	Autre rôle socio-économique
<b>COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS</b>			
Nom - Prénom	Responsabilité professionnelles, associatives, autres	Commentaires	



**M. JESSON**

Est-ce qu'il y a des questions ou des précisions à apporter par rapport à la démarche proposée ? S'il n'y en a pas et si vous en êtes d'accord, nous allons vous saisir par courrier dans les jours qui viennent en fixant comme objectif un retour des réponses pour la fin du mois de janvier 2009.

La nouvelle année est proche et vous allez rencontrer les acteurs de la société civile les plus impliqués dans la vie du territoire à l'occasion de la cérémonie des vœux. Je vous invite à saisir cette opportunité pour faire un appel à candidatures et sensibiliser les personnes représentatives et énergiques.

**L'objectif est de pouvoir organiser une première réunion du conseil de développement avant les vacances scolaires de février et plus raisonnablement en semaine 11 (du 9 au 13 mars).**

Avant de passer à l'examen et au vote des délibérations conformément à l'ordre du jour, je pense que nous pouvons libérer nos deux consultants et les remercier pour la qualité de leur travail.

**5. DELIBERATIONS****M. JESSON**

Nous avons à notre ordre du jour le vote de quatre délibérations qui concernent :

- Une demande de versement d'une indemnité du receveur syndical.
- Une demande de subvention auprès de la Région Champagne-Ardenne.
- Le lancement d'une étude préalable à la mise en place d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.
- L'adoption d'une convention de mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour la gestion comptable et financière du Syndicat mixte.

**◆ DEMANDE D'INDEMNITE DU RECEVEUR SYNDICAL****M. JESSON**

*Le Receveur syndical du Syndicat mixte a sollicité, par courrier du 22 octobre 2008, le versement de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour les comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.*

*Cette indemnité peut être payée annuellement sur un barème assis sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices à un taux fixé par l'assemblée délibérante en début de mandat. Le receveur se déclare prêt à fournir des prestations au Syndicat mixte en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*

- ◆ *l'établissement des documents budgétaires et comptables,*
- ◆ *la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière de la trésorerie,*
- ◆ *la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,*
- ◆ *la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

*L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit que l'indemnité présente un caractère personnel et est acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du comité syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.*

*Si le comité syndical décide de donner une suite favorable à cette demande d'indemnité, il lui appartient d'en fixer le taux. L'estimation d'une indemnité de conseil calculée au taux maximum de 100% se traduirait pour le Syndicat mixte par le versement d'un montant brut de 154,26 € au regard des dépenses des exercices 2005, 2006 et 2007.*

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote en prenant pour base le taux de 100%. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

*Le Comité syndical, à l'unanimité, décide du versement de l'indemnité de conseil au receveur syndical au taux de 100%*

## ◆ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

### M. JESSON

*Pour permettre aux pays d'élaborer et de mettre en œuvre leurs projets d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable, la Région Champagne-Ardenne apporte son soutien financier aux structures qui portent et animent une démarche de pays.*

*Ce soutien concerne le financement de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de la charte de pays, à la déclinaison du projet de territoire dans un accord-cadre et dans une convention d'aménagement ainsi que les actions d'animation et d'information auprès des élus et du conseil de développement dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de pays.*

*Le dispositif d'aide de la Région Champagne-Ardenne concerne également la réalisation d'études pouvant être confiées à des bureaux d'études spécialisés. Dans sa délibération du 17 avril 2007 sollicitant l'aide financière de la Région, le Comité syndical avait ainsi exprimé le principe d'un appui méthodologique extérieur pour l'élaboration du projet de territoire et la formalisation de la charte de pays.*

*Suite à la décision de lancer un Marché à Procédure Adaptée, le comité syndical a décidé d'autoriser, par délibération du 20 mai 2008, le président du Syndicat mixte à signer le marché avec le groupement de bureaux d'études OPERA/TETRA pour un montant TTC de 64 584 € notamment en vue de conduire un travail d'animation débouchant sur la définition du projet de territoire et sa déclinaison dans les démarches Pays et SCoT.*

*Il vous est donc proposé de solliciter la Région Champagne-Ardenne pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation de cette étude.*

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette délibération ? S'il n'y en pas, je vous propose de passer au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

*Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de la Région Champagne-Ardenne pour le financement de l'étude confiée au groupement de bureaux d'études OPERA / TETRA.*

## ◆ LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

### M. JESSON

En préambule au vote de la délibération, je vous propose que M. LACOTE, Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat, nous fasse une présentation du dispositif et vous pourrez ensuite vous prononcer en connaissance de cause.

### M. LACOTE

Lors des réunions de vos commissions territoriales, vous avez dressé le constat que les entreprises artisanales et commerciales génèrent des emplois et des services rendus à l'ensemble de la population mais qu'elles nécessitent d'être pérennisées et modernisées.

En effet, vous êtes déjà ou vous serez confrontés à la disparition de commerces de proximité indispensables au maintien de la population ou à la fermeture d'entreprises du fait du départ en retraite de leur dirigeant. Vous êtes déjà ou vous serez confrontés à des évolutions des modes de consommation des ménages ou à des problèmes d'implantation commerciale. Face à de telles situations, le premier sentiment est généralement celui de l'impuissance parce que l'on pense que c'est uniquement l'initiative privée qui fait que l'on a des entreprises sur le territoire. Mais vous pouvez aussi souhaitez anticiper les difficultés et agir pour conserver dans vos communes un minimum d'activités économiques.

Les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) sont un des moyens les plus efficaces pour ce type d'action et de nombreux territoires en Région Champagne-Ardenne se sont saisis de cette opportunité et du soutien accordé à ce dispositif par l'Etat et par la Région Champagne-Ardenne.

Il n'y a en effet pas d'ORAC s'il n'y a pas à l'origine une décision des élus d'engager ce type d'opération qui vous permettra :

- De bien connaître la situation et les besoins de vos petites entreprises (moins de 10 salariés) et de bien les accompagner. Il s'agit en effet d'agir sur l'existant pour renforcer et développer les petites entreprises déjà présentes. L'ORAC n'est donc pas un dispositif d'aide à la création d'entreprises. Ce n'est pas non

plus un dispositif d'aide aux entreprises en difficulté mais plutôt un accompagnement d'entreprises en santé satisfaisante qui sont aidées dans leurs investissements de modernisation.

- D'aider prioritairement les territoires ruraux. Si vous décidez d'engager une ORAC sur le Pays de Châlons, ce dispositif ne s'adressera pas à la ville de Châlons-en-Champagne qui peut mettre en œuvre d'autres dispositifs comme cela a d'ailleurs été fait sur le centre-ville.
- D'agir dans le cadre d'un partenariat opérationnel, pendant une durée de 5/6 ans, avec l'aide de l'Etat, de la Région Champagne-Ardenne, la chambre de commerce et la chambre de métiers et de l'artisanat. Les unions de commerçants, lorsqu'elles existent, ce qui est le cas à Mourmelon et Suippes, sont également des partenaires indispensables notamment pour assurer la promotion du dispositif.
- D'aider des entreprises qui ne sont bénéficiaires d'aucun dispositif de soutien à l'activité économique. En dehors de l'ORAC, il n'y a actuellement pas d'aide au commerce et les seules aides à l'artisanat concernent l'artisanat de production.

Pour donner un ordre de grandeur, sur les 45 000 entreprises champardennaises, il y a 16 000 artisans et environ 15 000 commerçants. Le reste correspond à des entreprises de services et des professions libérales. Et sur les 16 000 artisans, il y a un peu plus de 5 000 entreprises artisanales de production. Au final, cela veut dire que seulement 5 500 entreprises sur 45 000 peuvent accéder à des aides et que 39 000 n'émargent pas à ces dispositifs d'aides. L'ORAC permet ainsi de soutenir les petits commerces indépendants dans l'alimentaire, le secteur des services comme la coiffure, les garagistes ainsi que les entreprises du bâtiment.

L'avantage de l'ORAC pour ces très petites entreprises, qui n'ont pas ou peu de moyens administratifs ou peu de temps à consacrer à ces tâches, est aussi de savoir s'adapter à leur contexte. L'ORAC est avant tout un dispositif facile d'accès. C'est l'animateur de l'ORAC qui va prendre en charge les tâches administratives. Le chef d'entreprise aura simplement à fournir des devis ou des factures pro format et des factures certifiées acquittées une fois qu'il a fait ses investissements.

- D'agir à une échelle territoriale pertinente. Pour réussir une ORAC, il faut un potentiel de 400 à 800 entreprises éligibles. L'échelle des pays est bien adaptée et je pense que le Pays de Châlons-en-Champagne, qui est relativement étendu, présente un potentiel tout à fait intéressant pour faire du bon travail.

#### **Les actions envisageables sont de deux ordres :**

1 - Les aides individuelles à l'investissement concernent principalement l'immobilier (local commercial, devanture, enseigne, aménagement des magasins) et l'outil de production (machines, laboratoires, matériel de chantier, ...). L'intervention concerne également des extensions et parfois de la création en neuf sur le lieu de la commune puisqu'on ne crée pas de déplacements d'activités d'une commune à une autre. Le financement de ces opérations se fait à 85% via le réseau bancaire local qui est très sollicité et s'intéresse fortement aux ORAC car sur 100 projets aidés, 98 entreprises perdurent au terme des 5 ans.

En volume et durant environ 5 années, l'ORAC permet d'aider entre 25 et 35 entreprises par an soit entre 100 et 150 entreprises au terme de l'ORAC. Ce résultat dépend pour une bonne part de la qualité du partenariat local et notamment de l'investissement des maires qui sont un relais indispensable dans la bonne information des artisans.

2 - Les actions collectives portent sur des problématiques comme la qualité d'accueil dans les commerces ou l'aménagement de points de vente. Un commerçant qui refait sa devanture périodiquement et qui a un sens pointu de la qualité de l'accueil augmente son chiffre d'affaires de 15 à 20%.

Les actions collectives peuvent également porter sur la problématique de la reprise d'entreprise ou encore sur l'animation et la signalétique des marchés.

La Haute-Marne s'est également intéressée à la question des cafés dans les villages avec la mise en place du concept des "bistrot de pays" pour y développer des lieux de promotion touristique et des points de vente des produits locaux.

**En terme financier, il existe trois types de dépenses pour une ORAC** soit les aides individuelles, les actions collectives et l'animation.

1 - Les subventions aux entreprises représentent en moyenne et sur la base de trois tranches, entre un million et un million et demi d'euros de subventions financés à parts égales par la Région et par l'Etat via le Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le FISAC n'est pas issu de l'impôt sur nos salaires ou nos charges, c'est une partie de la taxe professionnelle perçue sur les grandes surfaces donc en fait c'est une contribution de solidarité des grandes surfaces vis-à-vis du petit commerce. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 vient de renforcer le dispositif des aides individuelles dont le taux passe de 20 à 30% et peut être majoré à 40% dans certains cas. La Région Champagne-Ardenne a de son côté entrepris une réflexion pour renforcer également son dispositif d'intervention.

2 - Les actions collectives sont subventionnées à un taux compris entre 50 et 80%. La part résiduelle est financée soit par les entreprises (ce qui est gratuit n'a pas de valeur) soit par les chambres consulaires. En général, ce n'est pas le Pays qui prend en charge le complément de financement des actions collectives.

3 - Le dernier poste de dépenses, qui concerne le recrutement d'un chargé de mission spécifique appelé animateur ORAC, est celui qui représente le minimum de co-financement au niveau du pays. Comme je vous l'ai dit, la tâche administrative associée au montage des dossiers pour les entreprises est nulle et il faut bien que quelqu'un le fasse.

Le financement de ce poste est couvert à hauteur d'environ 80% par la Région et Etat. La part résiduelle est donc à financer au niveau du pays en sachant que dans le Département de la Marne, les chambres consulaires s'associent généralement à ce financement.

**Au final, l'effet de levier économique de l'ORAC est considérable avec 5 euros d'investissements pour un euro de deniers publics.**

#### **M. JESSON**

M. LACOTE a évoqué une modification du dispositif régional. Est-ce que M. BRETON peut nous faire état des décisions prises par le Conseil régional ?

#### **M. BRETON**

Le Conseil régional vient juste d'adopter son budget 2009 et a décidé, suite la réflexion conjointe tenue avec les services de l'Etat sur les ORAC, de faire évoluer positivement les dispositifs d'intervention financière et d'élargir les règles d'éligibilité (pour mieux tenir compte de plusieurs critères liés aux préoccupations de développement durable).

Pour les élus régionaux, le dispositif ORAC est une priorité par le soutien qu'il apporte à l'économie et à l'emploi et par les effets positifs sur le maintien des services dans les zones rurales. Il n'y a, de notre point de vue, que des avantages à mettre en place une ORAC. C'est vraiment le seul moyen mis à la disposition des élus pour peser sur les activités économiques de façon collective. Il n'y a pas d'autre dispositif qui s'applique aux petites entreprises de commerce ou d'artisanat hors production comme l'a souligné M. LACOTE.

La seule exigence posée par la Région concerne la territorialité de ces opérations. La Région souhaite en effet que ces démarches soient conduites à l'échelle des pays et nous savons qu'il y a des attentes dans le Pays de Châlons notamment dans sa partie Nord. L'ORAC est donc une opération collective à laquelle une commune individuelle ou une petite communauté de communes ne peut accéder pour les raisons d'efficacité évoquées par M. LACOTE.

Je crois que si vous avez décidé d'engager une démarche de pays, c'est avant tout pour faire quelque chose de collectif à cette échelle de territoire. Vous avez déjà un outil commun qui est le SCoT et la deuxième opération collective pourrait être l'ORAC. La Région est d'ailleurs prête à vous accompagner sans même attendre que votre charte de pays soit terminée, que l'accord cadre soit signé ou que la convention d'aménagement soit signée. Si vous prenez une délibération pour engager l'étude sur l'ORAC et que l'ORAC entre dans sa phase "investissement individuel" ou "opération collective" dans le courant de l'année, nous engagerons les crédits par anticipation puisque les moyens budgétaires de la Région pour le Pays de Châlons sont d'ores et déjà mis en place.

La mise en place effective de l'ORAC peut donc aller très vite si vous le décidez. Si toutefois des communes ou des communautés de communes ne veulent pas s'engager, nous verrons comment on peut statuer pour ne pas tout bloquer là où il y a des besoins. Mais pour nous, la cohérence c'est avant tout de conduire des actions collectives à l'échelle du Pays.

#### **M. DAUMONT**

Les ORAC sont un régime notifié auprès de l'Union européenne et pour attribuer des aides aux entreprises il faut que l'on soit sûr d'être dans une opération collective. On peut, à un certain stade, autoriser des entreprises à faire

des investissements mais on ne peut pas financer des entreprises au coup par coup tant que l'on est pas engagé dans la démarche collective. Je souhaitais attirer votre attention sur la nécessité de ce cadre réglementaire.

## M. JESSON

Après ces éclaircissements, je vais vous donner lecture de la délibération qui nous permettra de lancer la phase d'étude préalable.

*Les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ont pour objectif de dynamiser l'économie locale en favorisant le développement et la modernisation des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services. Le dispositif ORAC en Région Champagne-Ardenne est depuis début 2007 le seul dispositif régional d'accompagnement du développement des entreprises artisanales et commerciales de moins de 10 salariés. Les 10 opérations qui sont conduites en Champagne-Ardenne ont montré leur efficacité pour les élus qui souhaitent maintenir un tissu d'entreprises de services de proximité à la population.*

*Les commissions de travail, thématiques et géographiques, organisées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire du Pays de Châlons ont fait apparaître le souhait de plusieurs intercommunalités du Pays de Châlons pour la mise en œuvre d'une telle opération.*

*La Région Champagne-Ardenne et la Délégation régionale à l'Artisanat et au Commerce ont souligné à l'occasion de ces réunions la nécessité d'une mise en œuvre à l'échelle du pays et l'intérêt d'engager rapidement une réflexion sur la mise en œuvre d'une ORAC sans attendre la formalisation de la charte de pays. Chaque ORAC doit en effet être précédée d'une étude préalable dont la durée est d'environ 6 mois et dont le coût est pris en charge par l'Etat (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et la Région Champagne-Ardenne à hauteur de 80 %.*

*Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, reconnue comme prioritaire et fédératrice pour les acteurs du Pays de Châlons, il vous est proposé de décider du lancement de cette phase préalable de manière à permettre, au vu des résultats de l'étude, une concrétisation opérationnelle au titre du futur contrat de pays.*

## M. JESSON

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette délibération ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

*Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le lancement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) sur le périmètre du Pays de Châlons et autorise le Président du Syndicat mixte à engager les démarches, à intervenir et à signer les documents relatifs à cette étude.*

## ◆ ADOPTION DUNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE

## M. JESSON

*Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a approuvé, lors de la séance du 30 janvier 2008, un projet de convention de mise à disposition du service des finances de Cités en Champagne au Syndicat mixte. La délibération de Cités en Champagne approuvant cette même convention de mise à disposition le 7 février 2008 a fait l'objet de remarques au titre du contrôle de légalité au regard de son caractère rétroactif et de la mise à disposition par la communauté d'agglomération du service de la commande publique qui est un service de la Ville de Châlons.*

*Le conseil communautaire de Cités en Champagne a donc décidé, lors de sa séance du 25 septembre 2008, d'annuler la délibération litigieuse du 30 janvier 2008 et d'approuver une nouvelle rédaction de la convention à conclure avec le Syndicat mixte pour fixer les modalités de la mise à disposition du seul service des finances pour les missions suivantes :*

- préparation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif),
- suivi des opérations comptables en recettes et en dépenses,

- préparation des mandats et des titres de recettes.

L'ensemble des missions financières demandées peuvent être assurées moyennant un forfait annuel de 1 550 euros avec une prise d'effet dès la signature de la convention.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser le Président à la signer avec la communauté d'agglomération Cités en Champagne pour contractualiser les nouvelles conditions de mise à disposition.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne  
et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
et du Pays de Châlons-en-Champagne**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**, représentée par Monsieur Bruno BOURG-BROC, Président, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après désignée par "la Communauté"

**Et**

**Le Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne**, représentée par Monsieur Jacques JESSON, Président, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Syndical en date du ....., ci-après désignée par "le Syndicat mixte"

**Préambule**

Le syndicat mixte a depuis 2005 souhaité bénéficier de la mise à disposition du service des finances pour assurer une partie de ses missions.

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1<sup>er</sup> – services de la Communauté mis à disposition du Syndicat mixte**

La direction des finances de la Communauté est mise à disposition du Syndicat mixte. Les missions confiées par le Syndicat mixte sont les suivantes :

- préparation des actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif),
- réalisation et suivi des opérations comptables en recettes et dépenses.

**Article 2 – rémunérations des missions**

Les missions réalisées par la Communauté pour le Syndicat mixte sont facturées dans les conditions prévues ci-dessous.

Pour les missions dévolues à la direction des finances, le forfait de gestion annuel est fixé à la somme de 1 550 €. Il est révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

**Article 3 – dispositions antérieures et durée de la convention**

La présente convention se substitue de plein droit aux décisions et dispositions prises antérieurement.

La présente convention est applicable à compter de sa signature. Elle prend fin au 31 décembre 2011.

Les signataires à la présente peuvent dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

**Article 4 – modifications**

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 5 – tribunal compétent**

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est seul compétent pour juger des litiges de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
de Châlons-en-Champagne**

**Bruno BOURG-BROC**

**Le Président du Syndicat mixte du schéma de  
cohérence territoriale  
et du Pays de Châlons-en-Champagne**

**Jacques JESSON**

**M. JESSON**

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette délibération ?

**M. SCHULLER**

Je constate que l'ancienne convention prévoyait l'assistance aux marchés publics et que l'on avait adapté le montant de la prestation pour cette assistance aux marchés. A partir du moment où il n'y a plus d'assistance aux marchés, le coût de la convention devrait être revu à la baisse.

**M. JESSON**

Ma première observation, d'ordre administratif, est pour souligner la difficulté de faire délibérer à nouveau la Communauté d'agglomération. La deuxième remarque porte sur le fond. Certes, il n'est plus fait mention, pour des raisons qui vous ont été expliquées, de la mise à disposition du service de la commande publique mais il y a bien eu intervention de ce service dans le cadre du marché OPERA/TETRA au début de l'année 2008.

Par ailleurs, nous allons entrer dans une démarche de travail beaucoup plus active nécessitant une intervention plus conséquente du service financier de la Communauté d'agglomération. Cela pourrait notamment être le cas dans le cadre de l'ORAC et nous aurons d'ailleurs à faire le point le moment venu au vu des opérations réellement effectuées.

C'est pourquoi, au vu de la somme considérée, soit 1 550 € rapportée à un budget de 300 000 euros, je souhaiterais que nous évitions de nous engager ce soir dans cette discussion.

**M. FERMIER**

Je crois que nous n'avons pas hésité à attribuer une indemnité de conseil au trésorier et à soutenir le lancement d'une étude préalable à l'ORAC dans l'intérêt collectif. Je ne suis donc pas d'accord pour que l'on se mette à discuter de quelques centaines d'euros pour la mise à disposition d'un service tout entier auprès du Syndicat mixte.

**M. JESSON**

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou des questions sur cette délibération ? S'il n'y en pas, je vous propose de passer au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition de services et autorise le président à la signer.

**6. QUESTIONS DIVERSES****M. JESSON**

Avez-vous des points à évoquer ou d'autres questions à formuler avant que nous nous séparions ?

S'il n'y en a pas et compte de l'heure tardive, il me reste à clore la séance, à vous remercier pour votre participation et à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Merci et à l'année prochaine.

**Le Secrétaire,**

**Signé : M. Jean-Paul THILLY**